

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 SG 20 Subvention (200 000 euros) et convention avec le CO FRANCE HANDBALL pour l'accueil à Paris du championnat d'Europe de handball féminin en 2018.

M. Jean-François Martins, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec le CO FRANCE HANDBALL pour l'accueil à Paris du championnat d'Europe de handball féminin en 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec le CO FRANCE HANDBALL pour l'accueil à Paris du championnat d'Europe de handball féminin en 2018, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le CO FRANCE HANDBALL pour l'accueil à Paris du championnat d'Europe de handball féminin en 2018.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention fixée à 200 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65748, rubrique 3262, destination 3260002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, ou exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO